



**Province de Québec**

**MRC du Haut Saint-François**

**Municipalité de La Patrie**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **7 avril 2026** à **18 h 30**, à la salle FADOQ, située au 18A, rue Chartier, La Patrie.

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse suppléante, Hélène Côté Lambert. Monsieur Alexandre Vaillancourt, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Suivis et approbation du procès-verbal du 3 mars 2026 ;
4. Rapport des membres du conseil municipal;
5. Rapport de la mairesse;
  - 5.1. Dépôt - Compte rendu du Comité environnement de la MRC du HSF;
6. Période de questions ;
7. Dépôt du rapport du comité de la Régie incendie des Sommets;
  - 7.1. Régie incendie des Sommets - Dépôt et compte-rendu;
  - 7.2. Hors route - Suivis de la rencontre du 9 mars 2026 ;
  - 7.3. Résiliation d'entente et vente d'équipements – laveuse et sécheuse pour habits de combat;
  - 7.4. Discussion concernant - radiocommunication – Entente Guitabec inc;
  - 7.5. Transfert des licences de radiocommunication à la Régie incendie des Sommets;
  - 7.6. Modification de l'entente de la régie incendie des sommets afin de modifier son appellation et répondre aux exigences du MAMH ;
  - 7.7. Approbation des dépenses incendie;
8. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments;
  - 8.1. Dépôt du rapport de la voirie de mars 2026;
  - 8.2. Autorisation de participation à une demi-journée informative sur l'entretien routier;
  - 8.3. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-volet PPA-CE ;
  - 8.4. Démarche de collaboration intermunicipale – détérioration des chemins municipaux;
  - 8.5. Programme des travaux TECQ 2024-2028 ;

- 8.6. Acceptation d'une offre de services professionnels en ingénierie – Réalisation de la première étape du plan municipal de gestion des actifs (PGA);
- 8.7. Ajout de tronçons au prochain contrat de déneigement;
- 8.8. Contrat de travail de l'employé # 1674 ;
- 8.9. PAVL 2025-2026 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération;
- 8.10. Estimation sommaire couts de réhabilitation lot 4999980 - route 257;
- 8.11. Demande d'information - Asphaltage de la route 257 Sud;
- 8.12. Approbation des dépenses - Voirie;
- 9. Législation
  - 9.1. Avis de motion - Projet de règlement abrogeant le R186-25 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
  - 9.2. Adoption du Règlement 194-26 abrogeant le R131-22 - Concernant le développement économique;
  - 9.3. Adoption du règlement 195-26 abrogeant le R132-22 et R-114-20 concernant la revitalisation;
  - 9.4. Avis de motion et présentation du projet de règlement abrogeant le R141-23 concernant la démolition ;
  - 9.5. Avis de motion et dépôt d'un Règlement de modification au règlement de taxation 2026 ;
- 10. Développement et projets spéciaux;
  - 10.1. Terrains municipaux - Affichage et discussions diverses
- 11. Administration
  - 11.1. Dépôt - suivi budgétaire de mars 2026 ;
  - 11.2. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses;
  - 11.3. Rapport de la direction générale ;
  - 11.4. Relocalisation du CLSC de La Patrie – 20, rue Notre-Dame Ouest;
  - 11.5. Autorisation d'embauche remplacement - Adjointe administrative;
  - 11.6. Autorisation de location de la salle municipale – Camp Bosco Bicycle;
  - 11.7. Subvention pour produits d'hygiène menstruelle durables ;
  - 11.8. Formation SQ - Plan de lutte contre l'intimidation;
  - 11.9. Invitation du Syndicat local de l'UPA du Haut-Saint-François;
  - 11.10. Dépôt - Lettre du Syndicat local UPA du Haut-Saint-François et rapport AGA 2024-2025 ;
  - 11.11. Demande de rencontre présentation des services -Transport HSF;
  - 11.12. Contrat abri-bois - Évènement d'envergure ;
  - 11.13. Demande de gratuité – École Notre-Dame de Lorette ;
  - 11.14. Participation de la Municipalité de La Patrie à l'événement Marche/Cours pour le Haut 2026;
  - 11.15. Ajustement au contrat d'assurance, police n° 23756;
  - 11.16. Autorisation de destruction de documents d'archives ;
  - 11.17. Dépôt - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;
  - 11.18. Révision des coûts 2025, contribution de la MRC à la cour municipale d'East Angus;
  - 11.19. Demande de commandite - Chevalier de colomb;
  - 11.20. Demande de commandite - Club Quad ;
  - 11.21. Demande de financement – Maison La Cinquième Saison ;
  - 11.22. Participation au tournoi de golf 2026 de la Chambre de commerce du Haut-Saint-François;

- 11.23. Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;
- 11.24. Sentiers frontaliers - Résolution ayant pour objet d'appuyer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- 11.25. Oriflammes - objet provenant du 150e;
- 12. Urbanisme
  - 12.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 13. Loisirs, culture et bibliothèque;
  - 13.1. Dépôt d'une demande pour la présentation du spectacle « L'Arbre du Village » (2026–2028);
  - 13.2. Rapport - Évènement de Pâques - 4 avril 2026 ;
- 14. Dépôt de la correspondance;
- 15. Présentation des comptes;
- 16. Période de questions;
- 17. Fermeture de la séance du conseil;

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum;**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 02 par Madame la Mairesse suppléante, Hélène Côté-Lambert, de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

**2026-04-088 2. Adoption de l'ordre du jour;**

**Attendu que** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Luc Bibeau

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

**2026-04-089 3. Suivis et approbation du procès-verbal du 3 mars 2026 ;**

**Attendu que** les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal du 3 mars 2026 ;

**Attendu que** le procès-verbal doit être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors du procès-verbal du 3 mars 2026 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Chantal Prévost

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 3 mars 2026 ;

**4. Rapport des membres du conseil municipal;**

Les membres du conseil mentionne leur participation à divers évènements tels que:

Lynda Faille qui mentionne sa participation Formation des élus et Comité CCU.

**5. Rapport de la mairesse;**

La Mairesse suppléante, Hélène Côté mentionne ses sorties du mois de mars 2026 au personne présente lors de ladite séance.

- Participation a la Table de concertation des aînés.

**5.1. Dépôt - Compte rendu du Comité environnement de la MRC du HSF;**

Johanne Delage, Mairesse dépose aux élus municipaux le compte rendu de sa rencontre avec le comité environnement qui eu lieu le 10 mars 2026 à la MRC du Haut-Saint-François.

Les membres du conseil ont prient connaissance de ce dépôt.

**6. Période de questions ;**

Les membres du conseil et le directeur général répondent aux questions provenant du public.

- Question concernant les rénovations de la toilettes du local FADOQ, obtenir une poignée qui barre pour le placard du local FADOQ ainsi que l'ajout d'une lumière pour le jeux de fléchette. Une table carrée bois et patte de fer. Voir pour une table plus petite que celle de l'abri-bois (Voir 60 pouces).

**7. Dépôt du rapport du comité de la Régie incendie des Sommets;**

**7.1. Régie incendie des Sommets - Dépôt et compte-rendu;**

Le directeur général dépose le rapport du mois de mars 2026 aux membres du conseil.

Ceux-ci ont pris connaissance de ledit rapport.

**7.2. Hors route - Suivis de la rencontre du 9 mars 2026 ;**

Les membres du comité siégeant pour la Régie incendie ont déposé leur rapport concernant le service de sauvetage hors route.

Des informations supplémentaires ont été demandées par les membres du conseil. L'administration leur fera prochainement un suivi dès la réception des réponses demandées.

**7.3. Résiliation d'entente et vente d'équipements – laveuse et sècheuse pour habits de combat;**

REPORTÉ

**7.4. Discussion concernant - radiocommunication – Entente Guitabec inc;**

La direction générale présente un suivi concernant le dossier de l'antenne de télécommunication. Considérant que la Régie incendie des Sommets évalue actuellement de nouvelles solutions afin d'améliorer son système de communication, le dossier est temporairement mis en suspens dans l'attente d'une confirmation de leur part quant à leur intérêt à utiliser l'antenne actuellement installée chez Guitabec.

À la réception de leur position, des démarches seront entreprises auprès de la Régie incendie des Sommets afin de déterminer si celle-ci souhaite acquérir ou utiliser ladite antenne, permettant ainsi à la Municipalité de se départir d'un équipement dont elle n'a présentement pas l'usage.

2026-04-090

**7.5. Transfert des licences de radiocommunication à la Régie incendie des Sommets;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie détient des licences de radiocommunication associées au compte numéro 053080100536 auprès de Innovation, Sciences et Développement économique Canada ;

**ATTENDU QUE** le service de sécurité incendie de la Municipalité de La Patrie est désormais desservi par la Régie incendie des Sommets depuis 2025 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder au transfert des licences de radiocommunication afin qu'elles soient désormais sous la responsabilité de la Régie incendie des Sommets ;

**ATTENDU QUE** ce transfert permettra d'assurer la continuité des opérations et d'éviter toute interruption de service ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Sébastien Gobeil**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** la Municipalité de La Patrie autorise le transfert des licences de radiocommunication associées au compte numéro 053080100536 vers la Régie incendie des Sommets ;

**QUE** la Municipalité confirme ne pas vouloir procéder au renouvellement de la facture liée à ces licences, celles-ci devant être transférées à la Régie incendie des Sommets ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à transmettre toutes les informations requises et à compléter les démarches nécessaires auprès d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada afin de finaliser le transfert desdites licences ;

**ET QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document relatif à ce transfert.

2026-04-091

**7.6. Modification de l'entente de la Régie incendie des sommets afin de modifier son appellation et répondre aux exigences du MAMH :**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie est partie à l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-Hampden-La Patrie;

**ATTENDU QUE** les partenaires de la Régie désirent modifier l'appellation officielle de l'organisation afin de mieux refléter sa mission, son territoire ou sa structure;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que toute modification à l'entente constitutive soit adoptée par résolution de chacune des municipalités parties et transmise conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ou du *Code municipal du Québec*, selon le cas;

**ATTENDU QUE** la Régie a présenté aux municipalités participantes un projet de modification de l'entente visant à changer son nom officiel pour : « Régie incendie des Sommets » (nouvelle appellation);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie a pris connaissance du projet d'amendement et juge opportun de l'adopter;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Chantal Prévost**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** la Municipalité de La Patrie accepte la modification à l'entente intermunicipale relative à la Régie incendie des Sommets afin de remplacer son appellation actuelle par : « **Régie incendie des Sommets** »;

**QUE** le maire et la direction générale (ou secrétaire-trésorier) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie incendie des Sommets afin que celle-ci puisse la transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux exigences applicables.

2026-04-092

**7.7. Approbation des dépenses incendie;**

**En conséquence,**

**Il est proposé par Sébastien Gobeil**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- |  |   |
|--|---|
| • Installation de 3 dragons dans la caserne    | 3 |
| 388,06 \$                                      |   |
| • Facture Hydro-Québec pour janvier et février | 1 |
| 346,92 \$                                      |   |
| • Paiement du 1/4 de la quote-part             |   |
| 32 728,00\$                                    |   |

**Pour un total de 37 514,67 \$ taxes incluses.**

**8. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments;**

**8.1. Dépôt du rapport de la voirie de mars 2026;**

Le directeur des travaux publics, Monsieur Mathieu Carrier dépose son rapport du mois de mars 2026 aux membres du conseil lors de l'atelier du 31 mars 2026.

Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

2026-04-093

**8.2. Autorisation de participation à une demi-journée informative sur l'entretien routier;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie accorde une importance particulière à l'entretien et à la pérennité de ses infrastructures routières;

**ATTENDU QUE** la participation à des activités d'information et de formation permet de maintenir et d'améliorer les compétences du personnel municipal;

**ATTENDU QUE** se tiendra une demi-journée informative portant sur les services, les produits et les bonnes pratiques en matière d'entretien routier, incluant la présentation d'équipements spécialisés;

**ATTENDU QUE** cet événement se déroulera le 16 avril 2026 à Bury;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Chantal Prévost

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal autorise Monsieur Mathieu Carrier à participer à la demi-journée informative sur l'entretien routier;

**QUE** Monsieur Carrier soit autorisé à choisir la date et le lieu les plus appropriés entre les deux options proposées;

**QUE** les frais de déplacement, le cas échéant, soient remboursés conformément à la politique en vigueur de la municipalité;

**QUE** cette participation soit considérée comme du temps de travail.

2026-04-094

**8.3. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-volet PPA-CE ;**

**Considérant** l'aide financière accordée pour l'amélioration ou la construction de routes municipales offertes par le programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Sébastien Gobeil

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

De déposer une demande d'aide financière au montant de 54 441.18 \$ pour les travaux d'amélioration des chemins suivants :

- Chemin de Bethléem
- Chemin du Petit-Québec
- Chemin Cohoes
- Chemin du Petit-Canada Est
- Chemin de la Petite-Angleterre

De faire la demande auprès du député, Monsieur François Jacques, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

2026-04-095

**8.4. Démarche de collaboration intermunicipale – détérioration des chemins municipaux;**

**ATTENDU QUE** certaines opérations de transport liées aux activités économiques du territoire occasionnent une détérioration prématurée des chemins municipaux ;

**ATTENDU QUE** cette situation engendre des coûts importants d'entretien et de réfection pour les municipalités concernées ;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités avoisinantes sont également confrontées à cette problématique ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite entreprendre une démarche concertée afin d'identifier des solutions durables, équitables et conformes au cadre légal applicable ;

**ATTENDU QUE** certaines démarches pourraient nécessiter le recours à des ressources professionnelles, notamment juridiques, afin d'évaluer les options disponibles, incluant la possibilité d'imposer une tarification, une compensation ou une taxe spécifique ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Lynda Faille**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit**

**QUE** la Municipalité entreprenne une démarche de collaboration avec les municipalités avoisinantes afin d'analyser la problématique liée à la détérioration des chemins municipaux ;

**QUE** les municipalités intéressées à participer à cette démarche confirment leur intention par l'adoption d'une résolution municipale ;

**QUE** les municipalités participantes s'engagent à assumer une part des coûts engendrés par les démarches entreprises, incluant notamment les honoraires professionnels (juridiques ou autres), selon un mode de répartition à déterminer entre les parties ;

**QUE** les municipalités participantes soient invitées à transmettre leurs questions, préoccupations et éléments à analyser afin de documenter adéquatement le dossier ;

**QUE** les démarches visent notamment à évaluer les solutions possibles, incluant la légalité et les modalités d'application d'une tarification, d'une compensation ou d'une taxe spécifique liée à l'utilisation du réseau routier municipal ;

**QUE** les municipalités concernées soient invitées à confirmer leur participation au plus tard le **15 mai 2026**, afin de permettre la planification des démarches subséquentes ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à communiquer avec les municipalités concernées, à coordonner les démarches et à

entreprendre toute action nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

2026-04-096

**8.5. Programme des travaux TECQ 2024-2028 ;**

**Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**Attendu que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Luc Bibeau

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

**Que** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Que** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

**Que** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Que** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2026-04-097

**8.6. Acceptation d'une offre de services professionnels en ingénierie – Réalisation de la première étape du plan municipal de gestion des actifs (PGA);**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie souhaite entreprendre la démarche d'élaboration de son plan municipal de gestion des actifs (PGA);

**ATTENDU QUE** la réalisation de la première étape du PGA permettrait à la municipalité de se rendre admissible à une bonification de 5 % de l'aide financière dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

**ATTENDU QUE** la firme EXP a déposé, en date du 23 mars 2026, une offre de services professionnels en ingénierie pour la réalisation

de cette première étape;

**ATTENDU QUE** cette offre prévoit notamment :

- la complétion du document « Démarche de gestion des actifs municipaux »;
- l'assistance à la rédaction de la résolution d'engagement;
- la complétion du formulaire de transfert;
- une assistance technique au besoin;
- le suivi et la coordination avec la municipalité;

**ATTENDU QUE** les honoraires sont proposés sur une base horaire, avec un budget estimé de 3 500 \$, taxes en sus;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Chantal Prévost**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme EXP, datée du 23 mars 2026, pour la réalisation de la première étape du plan municipal de gestion des actifs (PGA);

**QUE** le conseil autorise une dépense maximale de 3 500 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, Alexandre Vaillancourt, soit autorisé à signer tout document relatif à cette offre de services;

**QUE** la municipalité s'engage à entreprendre la démarche d'élaboration de son plan municipal de gestion des actifs (PGA) conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2026-04-098

**8.7. Ajout de tronçons au prochain contrat de déneigement;**

**ATTENDU QUE** le Rang Labonne, le Chemin de la Petite-Angleterre et le bout du Chemin du Petit-Québec ne sont actuellement pas inclus dans le contrat de déneigement ;

**ATTENDU QUE** afin d'assurer un accès hivernal adéquat aux résidences et érablières situées au fond de ces chemins, il est requis d'ajouter les tronçons suivants au prochain contrat de déneigement :

- Rang Labonne (extension au fond du rang) Propriété de Éric Audet et Michel Audet (Érablière et habitation unifamiliale)
- Bout du Chemin de la Petite-Angleterre jusqu'à l'entrée de l'érablière de **Sylvain Dubreuil**
- Bout du Chemin du Petit-Québec jusqu'à l'entrée de l'érablière de **Steeve Jacques**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite planifier ces ajouts de manière à ce qu'ils soient intégrés au prochain contrat de déneigement, tout en respectant le statut réglementaire existant des chemins concernés ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Lynda Faille**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**D'inclure, au prochain contrat de déneigement, les tronçons précisés ci-dessus**

**De mandater la direction générale pour :**

- intégrer ces ajouts dans le prochain contrat de déneigement ;
- effectuer tous les ajustements administratifs requis et vérification légale pour l'ajout de ce déneigement sur ces chemins;

**De préciser** que l'ajout de ces tronçons au contrat de déneigement ne modifie pas le statut de cul-de-sac ou toute autre classification réglementaire des chemins concernés, sauf décision future du conseil.

2026-04-099

**8.8. Contrat de travail de l'employé # 1674 ;**

**En conséquence,**

**Il est proposé par Luc Bibeau**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Il est résolu** que le contrat de travail de l'employé # 1674 soit accepté tel que déposé aux membres du conseil et débutera pour l'année 2026.

2026-04-100

**8.9. PAVL 2025-2026 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés du 10 juillet 2025 au 23 novembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** La municipalité de La Patrie transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.
- des photos des travaux réalisés
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable

**En conséquence,**

**Il est proposé par Chantal Prévost**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil de la Municipalité de La Patrie autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles

selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**8.10. Estimation sommaire couts de réhabilitation lot 4999980 - route 257;**

Le directeur des travaux publics dépose aux membres du conseil le rapport concernant la demande de soumission pour la réhabilitation du terrain appartenant à la Municipalité de La Patrie situé sur la route 257 Sud.

Les membres du conseil ont pris connaissance du présent rapport.

Ceux-ci demandent à ce que d'autres possibilités soient analysées afin de poursuivre le projet - Garage municipal.

**8.11. Demande d'information - Asphaltage de la route 257 Sud;**

Le directeur général informe le conseil qu'il entreprend les démarches nécessaires auprès du ministère des Transports du Québec afin de faire compléter les travaux d'asphaltage de la route 257 Sud, lesquels avaient été suspendus en 2020. Il précise qu'une demande officielle devait être déposée en ce sens, mais que celle-ci n'a pas été effectuée.

Ainsi, le directeur général déposera une demande officielle au MTQ.

2026-04-101

**8.12. Approbation des dépenses - Voirie;**

**En conséquence,**

**Il est proposé par Luc Bibeau**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :**

- Télécommunication ( Code libre et Électro-concept P.B.L inc.) 6 500 \$
- Porte (montant supplémentaire) 1 400 \$
- Installation (montant supplémentaire - Michel Audet) 500 \$
- Thermos 1 974 \$
- Réparation F-250: 335 \$
- Réparation pompe eaux usées (S.O.S. Pompes expert) : 5 931.88 \$
- Achat Tracteur à pelouse (Gosselin): 10 449.98 \$
- Achat de fouet et brosse asphalte (Gosselin): 706.99 \$
- Achat balayeuse 32 pouces trottoir (Princess Auto): 699.99 \$
- Soufleuse: 2 529.99 \$

Pour un total de : 31 027.83 \$ taxes en sus

**9. Législation**

2026-04-102

**9.1. Avis de motion - Projet de règlement abrogeant le R186-25 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;**

Sébastien Gobeil, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement abrogeant le

R186-25 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

*Un projet de ce règlement est déposé, présenté et adopté séance tenante.*

2026-04-103

9.2. **Adoption du Règlement 194-26 abrogeant le R131-22 - Concernant le développement économique;**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les Compétences municipales, «*[Programme d'aide aux entreprises] Toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l'articles 92.2 et à l'égard des immeubles visés à celui-ci*»;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de La Patrie qu'un règlement relatif aux subventions ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la valeur ajoutée d'immeubles industriel après la fin des travaux soit instauré;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce programme de revitalisation, il y a lieu de décréter que certaines subventions sont accordées aux fins de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la valeur ajoutée des immeubles industriel après certains travaux de construction ou de rénovation admissibles;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Yves Vézina à une séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE :**

**sur la proposition** de Sébastien Gobeil

il est **résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil adopte le **règlement numéro 194-26** de la municipalité de La Patrie et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**ARTICLE 2**

La municipalité accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières des immeubles situés sur son territoire, pouvant résulter de leur valeur ajoutée après certains travaux de construction ou de rénovation qui répondent aux conditions du présent règlement.

**Entreprises commerciales, industrielles ou agricole**

La municipalité accorde une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l'article 92.2 (LCM) et à l'égard des immeubles visés à celui-ci :

Seules sont admissibles au crédit de taxes prévu au premier alinéa, les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévues par le Manuel d'évaluation foncière du Québec auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1):

L'aide sous forme de crédit de taxes foncières est équivalente :

ANNÉE	% DE CONGÉ
-------	------------

1	100 %
2	75 %
3	50 %
4	25 %

Le crédit de taxes a pour effet de compenser en tout ou en partie l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, pour les taxes foncières lorsque cette augmentation résulte:

- 1° de travaux de construction ou de modification sur l'immeuble;
- 2° de l'occupation de l'immeuble;
- 3° du démarrage d'une nouvelle entreprise;
- 4° de la relocalisation, dans l'immeuble, d'une entreprise déjà présente sur le territoire de la municipalité.

Cette subvention de taxes foncières, sur la valeur ajoutée

**AVEC EXEMPLE DE LA PREMIÈRE ANNÉE À 100 %**

Si la propriété était évaluée à 50 000 \$ et augmente à 75 000 \$, la valeur ajoutée est de 25 000 \$.

Ainsi, le crédit s'appliquera seulement sur le 25 000 \$ et sera aussi ajusté au nombre de jours touché dans l'année.

Donc : Taux de taxes en vigueur de l'année : 0.749

= 25 000 \$ divisé par 100 = 250 \$ multiplié par 0.749 = 187.25 \$.

**Ajustement du nombre de jour :**

EXEMPLE effectif le 1 octobre de l'année courante :

187.25 \$ = 365 jours

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre = 92 jours

Donc : 187.25 \$ divisé par 365 jours = 0.513\$/jour multiplié par 92 jours = 47.20 \$ de remboursement de taxes.

De plus, cette subvention sera remboursée seulement sur demande officielle des propriétaires touchés par ce crédit de taxes et ne sera pas effectuée automatiquement par la Municipalité de La Patrie.

**ARTICLE 3**

Toutes subventions de taxes foncières sur la valeur ajoutée, prévues au présent règlement, s'appliquent seulement qu'à la taxe foncière générale et toutes les autres taxes de service comme l'aqueduc, l'égout, la cueillette des ordures et taxes spéciales sont perçues comme d'habitude.

**ARTICLE 4**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Bâtiment** : tout bâtiment commercial, industriel ou agricole qui se trouve sur le territoire de la municipalité de La Patrie;

**Construction** : La construction d'un bâtiment neuf érigée sur terrain vacant en conformité avec la réglementation d'urbanisme applicable;

**Immeuble commercial** : Selon la définition prévue au règlement de zonage de la municipalité;

Immeuble industriel : Selon la définition prévue au règlement de zonage de la municipalité;

Immeuble agricole : Selon la définition prévue au règlement de zonage de la municipalité;

Mise en chantier : Date du début des travaux qui ne doit pas précéder l'émission d'un permis de construction;

Taxes foncières : La taxe foncière générale imposée par la municipalité excluant toutes les autres taxes telles que les taxes foncières spéciales, les compensations et tarifications de toute nature.

Propriétaire : la ou les personnes inscrite(s) au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire(s) d'un bâtiment à la date d'exigibilité du compte de taxes foncière.

Travaux de rénovation : tous travaux d'agrandissement, de reconstruction ou de transformation d'un bâtiment existant dans la mesure où cet agrandissement, rénovation ou transformation concerne l'extérieur du bâtiment, touche la façade du bâtiment.

Date de la fin des travaux : date effective du certificat modifiant l'évaluation délivré par l'évaluateur de la MRC du Haut-St-François et qui atteste de la réévaluation de l'immeuble par suite de l'exécution des travaux.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement s'applique aux travaux de construction et/ou de rénovation selon les conditions et catégories suivantes :

a) Les dates de la demande de permis de construction et de la mise en chantier doivent être postérieures à l'entrée en vigueur du présent règlement;

b) Tous les travaux doivent avoir été préalablement autorisés par un permis émis par le fonctionnaire responsable;

c) Les constructions admissibles sont les bâtiments principaux utilisés comme immeubles commerciaux, industriels ou agricole;

d) les travaux de reconstruction, d'agrandissement, de rénovation ou de transformation se sont terminés dans les 12 mois de la date de délivrance du permis. Le certificat d'évaluation déposé par l'évaluateur fera foi de la date effective de la nouvelle évaluation qui ne devra pas dépasser le délai de 12 mois de la date d'émission du permis;

e) Les travaux de rénovation doivent entraîner une hausse minimale, selon la catégorie de l'immeuble, de l'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été exécutés.

Cette hausse minimale est de :

Immeuble commercial	20 000 \$
Immeuble industriel	50 000 \$
Immeuble agricole	50 000 \$

La superficie la plus grande consacrée à un usage détermine la catégorie applicable dans le cas d'un immeuble mixte;

f) Le certificat émis par l'évaluateur de la MRC du Haut-St-François pour modifier le rôle d'évaluation suite aux travaux est le seul document attestant l'augmentation de la valeur, sous réserve de toute décision suite à sa contestation conformément à la loi;

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement annule et remplace tout règlement sur le même objet.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**Johanne Delage prend place à son siège à 19 h 40.**

2026-04-104

### **9.3. Adoption du règlement 195-26 abrogeant le R132-22 et R-114-20 concernant la revitalisation;**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de favoriser la revitalisation de certains secteurs de la municipalité en favorisant l'implantation de nouvelles constructions ainsi que la rénovation de constructions existantes;

**CONSIDÉRANT QU'** une municipalité peut, par règlement, adopter un programme permettant d'accorder à une personne, un organisme ou une entreprise, une aide financière, y compris un crédit de taxes pour une durée maximale de cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de La Patrie qu'un règlement relatif aux subventions ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la valeur ajoutée d'immeubles résidentiels après la fin des travaux soit instauré;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Patrie se prévaut des pouvoirs prévus à l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par Yves Vézina à une séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 ;

### **EN CONSÉQUENCE :**

**SUR LA PROPOSITION** de Sébastien Gobeil, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 195-26 de la municipalité de La Patrie et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

## **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

*Immeubles* : toute unité résidentielle qui se trouve sur le territoire de la municipalité de La Patrie;

*Construction* : La construction d'un bâtiment neuf érigée sur terrain vacant en conformité avec la réglementation d'urbanisme applicable;

*Périmètre urbain* : Tel que délimité par la MRC du Haut-Saint-François dans le schéma d'aménagement en vigueur.

*Taxes foncières* : La taxe foncière générale imposée par la municipalité excluant toutes les autres taxes telles que les taxes foncières spéciales, les compensations et tarifications de toute nature.

**Propriétaire** : La ou les personnes inscrite(s) au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire(s) d'un bâtiment à la date d'exigibilité du compte de taxes foncières.

**Travaux de rénovation** : Tous travaux d'agrandissement, de rénovation, de construction, de reconstruction ou de transformation d'un bâtiment existant dans la mesure où cet agrandissement, rénovation ou transformation concerne l'extérieur du bâtiment, touche la façade du bâtiment.

**Date de la fin des travaux** : Date effective du certificat modifiant l'évaluation délivré par l'évaluateur de la MRC du Haut-St-François et qui atteste de la réévaluation de l'immeuble par suite de l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 3**

La municipalité accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières des immeubles résidentiels situés sur son territoire, pouvant résulter de leur valeur ajoutée après certains travaux de construction ou de rénovation qui répondent aux conditions du présent règlement.

L'aide sous forme de crédit de taxes foncières est équivalente :

<b>ANNÉE</b>	<b>% DE CONGÉ</b>
1	100 %
2	75 %
3	50 %
4	25 %

Le crédit de taxes a pour effet de compenser en tout ou en partie l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, pour les taxes foncières lorsque cette augmentation résulte :

- 1° de travaux de construction ou de modification sur l'immeuble;
- 2° de l'occupation de l'immeuble;

Cette subvention de taxes foncières, sur la valeur ajoutée

#### **AVEC EXEMPLE DE LA PREMIÈRE ANNÉE À 100 %**

Si la propriété était évaluée à 50 000 \$ et augmente à 75 000 \$, la valeur ajoutée est de 25 000 \$.

Ainsi, le crédit s'appliquera seulement sur le 25 000 \$ et sera aussi ajusté au nombre de jours touché dans l'année.

Donc : Taux de taxes en vigueur de l'année : 0.749

= 25 000 \$ divisé par 100 = 250 \$ multiplié par 0.749 = 187.25 \$.

#### **Ajustement du nombre de jour :**

EXEMPLE effectif le 1 octobre de l'année courante :

187.25 \$ = 365 jours

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre = 92 jours

Donc : 187.25 \$ divisé par 365 jours = 0.513\$/jour multiplié par 92 jours = 47.20 \$ de remboursement de taxes.

De plus, cette subvention sera remboursée seulement sur demande officielle des propriétaires touchés par ce crédit de taxes et ne sera pas effectuée automatiquement par la Municipalité de La Patrie.

#### **ARTICLE 4**

Toutes subventions de taxes foncières sur la valeur ajoutée, prévues au présent règlement, s'appliquent seulement qu'à la taxe foncière générale et toutes les autres taxes de service comme l'aqueduc, l'égout, la cueillette des ordures et taxes spéciales sont perçues comme d'habitude.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement s'applique aux travaux de construction, de rénovation en respectant l'ensemble des conditions et catégories suivantes :

- a. Les constructions admissibles sont les bâtiments principaux utilisés comme résidence permanente, secondaire ou accessoires et se retrouvant sur l'ensemble du territoire municipal;
- B. Les dates de la demande de permis de construction et de la mise en chantier doivent être postérieures à l'entrée en vigueur du présent règlement;
- C. Tous les travaux doivent avoir été préalablement autorisés par un permis émis par le fonctionnaire responsable;
- D. Les constructions et rénovations admissibles sont les bâtiments principaux utilisés comme résidence permanente. Les bâtiments secondaire ou accessoires sont admissibles dès la mise en force du règlement.
- E. Les travaux de reconstruction, d'agrandissement, de rénovation ou de transformation se sont terminés dans les 12 mois de la date de délivrance du permis. Le certificat d'évaluation déposé par l'évaluateur fera foi de la date effective de la nouvelle évaluation qui ne devra pas dépasser le délai de 12 mois de la date d'émission du permis.

Par contre, la date des certificat sera la date que la municipalité effectuera la mise à jour puisque des retards font en sorte que des demandes ne respecte pas les délais alors que cela provient des retard des mise à jour via la MRC du HSF.

- F. Les travaux de rénovation doivent entraîner une hausse minimale, selon la catégorie de l'immeuble, de l'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été exécutés.

**Cette hausse minimale est de :**

Immeuble résidentiel	10 000 \$
Immeuble secondaire ou accessoire	10 000 \$

g) Le certificat émis par l'évaluateur de la MRC du Haut-St-François pour modifier le rôle d'évaluation pour donner suite aux travaux est le seul document attestant l'augmentation de la valeur, sous réserve de toute décision suite à sa contestation conformément à la loi;

#### **ARTICLE 6**

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

#### **ARTICLE 7**

La subvention applicable en vertu de ce règlement est versée à tout acquéreur subséquent s'il est inscrit au rôle d'évaluation au moment du paiement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement annule et remplace tout règlement sur le même objet.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**2026-04-105**      **9.4. Avis de motion et présentation du projet de règlement abrogeant le R141-23 concernant la démolition ;**

Sébastien Gobeil, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le R141-23 concernant le Règlement de démolition;

*Un projet de ce règlement est déposé, présenté et adopté séance tenante.*

**2026-04-106**      **9.5. Avis de motion et dépôt d'un Règlement de modification au règlement de taxation 2026 ;**

Chantal Prévost, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement R189-26 fixant les taux des taxes et tarifications 2026;

*Un projet de ce règlement est déposé, présenté et adopté séance tenante.*

**10. Développement et projets spéciaux;**

**10.1. Terrains municipaux - Affichage et discussions diverses**

La directrice générale adjointe présente les différentes options envisageables concernant les quatre terrains situés en zone humide, accessibles par la rue Saint-Pierre.

Les membres du conseil souhaitent que ce projet soit reporté en 2027, car l'administration de la municipalité a déjà plusieurs projets en développement.

**11. Administration**

**11.1. Dépôt - suivi budgétaire de mars 2026 ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le rapport du suivi budgétaire du mois de mars de l'année 2026.

Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

**11.2. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses;**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), lequel prévoit que le secrétaire-trésorier doit déposer, au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai, des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité pour le premier semestre de l'exercice financier en cours,

Monsieur Alexandre Vaillancourt, secrétaire-trésorier de la Municipalité de La Patrie, dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026.

Lesdits états comparatifs ont été soumis aux membres du conseil municipal pour examen et reflètent fidèlement la situation financière de la Municipalité à la date indiquée.

Les membres du conseil ont pris connaissance du présent dépôt.

**11.3. Rapport de la direction générale ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil les trois rapports de l'administration pour le mois de mars 2026 soit:

- Rapport directeur général
- Rapport de la directrice générale adjointe
- Rapport de l'Adjointe administrative

Les membres du conseil prennent connaissance des rapports de la direction générale.

2026-04-107

**11.4. Relocalisation du CLSC de La Patrie – 20, rue Notre-Dame Ouest;**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Patrie a acquis l'immeuble situé au 20, rue Notre-Dame Ouest en vue d'y relocaliser le CLSC de La Patrie;

**ATTENDU QUE** la firme d'architecture Cimaïse, en collaboration avec des firmes d'ingénierie, a été mandatée pour réaliser une étude préparatoire de faisabilité, incluant une estimation budgétaire et des plans conceptuels, relativement au projet de relocalisation du CLSC;

**ATTENDU QUE** ladite étude, datée du 12 mars 2026, conclut à la faisabilité du projet d'implantation du CLSC dans l'immeuble concerné, tout en identifiant certaines contraintes liées principalement à la superficie disponible;

**ATTENDU QUE** l'estimation budgétaire préliminaire des travaux d'aménagement locatif est évaluée à 1 044 431 \$ taxes incluses, excluant notamment les honoraires professionnels, les travaux extérieurs, les travaux de maintien d'actifs et certains autres frais;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de cette étude de préfaisabilité et estime que ses conclusions sont suffisantes pour justifier la poursuite du projet de relocalisation du CLSC de La Patrie;

**ATTENDU QUE** la prochaine étape du projet consiste à négocier un bail avec le CIUSSS de l'Estrie – CHUS afin de formaliser les

conditions d'occupation de l'immeuble;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Sébastien Gobeil**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal prenne acte et dépose l'étude préparatoire intitulée « *Relocalisation du CLSC La Patrie – 20, rue Notre-Dame Ouest – Études préparatoires* », préparée par la firme Cimaise et datée du 12 mars 2026, et que ce document soit versé aux archives de la municipalité;

**QUE** le conseil municipal réaffirme sa volonté d'aller de l'avant avec le projet de relocalisation du CLSC de La Patrie au 20, rue Notre-Dame Ouest;

**QUE** le directeur général soit mandaté pour entamer les démarches de négociation d'un bail avec le CIUSSS de l'Estrie – CHUS, et ce, en vue de formaliser les conditions d'occupation de l'immeuble par le CLSC de La Patrie;

**QUE** le directeur général fasse rapport au conseil municipal de l'avancement de ces négociations.

2026-04-108

11.5. **Autorisation d'embauche remplacement - Adjointe administrative;**

**ATTENDU QU'**un congé de maternité au poste d'adjointe administrative entraîne un besoin de remplacement au sein de la Municipalité de La Patrie ;

**ATTENDU QUE** des démarches de recrutement ont été effectuées ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation présentée lors de la séance d'atelier tenue à huis clos ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de procéder à l'embauche d'une ressource afin d'assurer la continuité des opérations administratives pendant cette période ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Sébastien Gobeil**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'embauche d'une personne au poste d'adjointe administrative à titre de remplacement pour la durée du congé de maternité tel que les conditions mentionnés au contrat;

**QUE** cette embauche soit effectuée conformément à la recommandation présentée en séance d'atelier ;

**QUE** les conditions d'emploi soient celles discutées et convenues entre les parties ;

**ET QUE** la direction générale soit autorisée à finaliser l'embauche et à signer tout document relatif à celle-ci.

2026-04-109

11.6. **Autorisation de location de la salle municipale – Camp Bosco Bicycle;**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a reçu une demande datée du 22 février 2026 de la part du Père Alain Léonard, directeur du Camp Bosco Bicycle du Salésien de Sherbrooke, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser la salle municipale pour un arrêt-dîner lors d'un parcours cycliste ;

**ATTENDU QUE** les dates demandées sont les jeudis 2, 9, 23 et 30 juillet 2026, de 11 h 30 à 13 h 30, pour des groupes d'environ 35 jeunes cyclistes ;

**ATTENDU QUE** cette activité contribue au développement et à l'encadrement des jeunes et qu'elle se tient annuellement depuis plusieurs années ;

**ATTENDU QUE** le demandeur s'engage à respecter les règlements municipaux en vigueur et à assurer une supervision adéquate des participants ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Luc Bibeau**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le Conseil municipal de **La Patrie** autorise l'utilisation de la salle municipale au Camp Bosco Bicycle les 2, 9, 23 et 30 juillet 2026, de 11 h 30 à 13 h 30 ;

**QUE** cette autorisation soit accordée conditionnellement au respect des règlements municipaux et au maintien des lieux en bon état ;

**QUE** les frais de location soient exempts de tarification, si telle est la décision du Conseil municipal.

**11.7. Subvention pour produits d'hygiène menstruelle durables ;**

Une correspondance est déposée au conseil concernant une proposition visant la mise en place d'un programme de subvention pour l'acquisition de produits d'hygiène durables, incluant les produits menstruels réutilisables.

Après discussion, le conseil prend acte de la demande et convient d'en analyser la pertinence et la faisabilité dans le cadre de la préparation du budget de l'année 2027.

**2026-04-110**

**11.8. Formation SQ - Plan de lutte contre l'intimidation;**

**ATTENDU QUE** le directeur général a informé les membres du conseil qu'une formation destinée au PLI élu aura lieu le mercredi 15 avril à 19 h, au centre communautaire Manège militaire de Bury ;

**ATTENDU QUE** cette soirée d'information est offerte par la Sûreté du Québec et qu'elle s'adresse aux conseillers, conseillères, maires et directeurs généraux ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Chantal Prévost**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal autorise Mesdames Johanne Delage, Lynda Faille et Hélène Côté Lambert ainsi que monsieur Luc Bibeau à participer à cette formation ;

**QUE** les frais de déplacement et autres dépenses admissibles soient remboursés conformément à la politique en vigueur.

**11.9. Invitation du Syndicat local de l'UPA du Haut-Saint-François:**

Le directeur général informe les membres du conseil que le président du syndicat de l'UPA du Haut-Saint-François propose aux élus d'organiser une rencontre pour parler des enjeux agricole spécifique à notre territoire.

Les membres du conseil sont reconnaissant de l'invitation à leur égard mais refuse ladite invitation.

**11.10. Dépôt - Lettre du Syndicat local UPA du Haut-Saint-François et rapport AGA 2024-2025 ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil la lettre du Syndicat local UPA Haut-Saint-François aux membres du conseil ainsi que le rapport annuel de l'AGA de l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie 2024-2025.

Les membres du conseil prennent connaissance des documents déposés.

**11.11. Demande de rencontre présentation des services -Transport HSF;**

Le directeur général informe le conseil que la directrice générale de Transport HSF, Isabelle Labrecque, aimerait rencontrer le conseil pour présenter les services.

Les membres du conseil acceptent ladite rencontre qui aura lieu lors d'un prochain atelier.

2026-04-111

**11.12. Contrat abri-bois - Évènement d'envergure ;**

**Attendu que** la Municipalité de La Patrie est propriétaire et gestionnaire de l'abri-bois Gabriel Tremblay, situé au 44, rue Chapleau, au sein du Parc Armand Prévost ;

**Attendu qu'un** contrat de location spécifique aux événements d'envergures a été préparé par l'administration municipale afin de définir clairement les droits et obligations de chacune des parties, notamment en ce qui concerne les frais de location, le dépôt de garantie, les obligations du locataire (permis, assurances, sécurité, nettoyage), ainsi que les modalités d'annulation et de remboursement ;

**Attendu que** le conseil municipal juge pertinent d'adopter officiellement ce contrat type afin d'assurer une gestion uniforme, transparente et sécuritaire des locations d'envergure de cet équipement collectif.

**En conséquence,**

**Il est proposé par Sébastien Gobeil**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal de la Municipalité de La Patrie adopte et approuve le contrat type de location de l'abri-bois Gabriel Tremblay destiné aux événements d'envergure (plus de 350 personnes), tel que présenté par le directeur général, greffier et trésorier ;

**Que** le directeur général et la directrice générale adjointe sont autorisés à signer ledit contrat au nom de la Municipalité pour chaque location à venir répondant aux critères d'un événement d'envergure ;

**Que** toute modification substantielle au contrat type devra être soumise à l'approbation du conseil municipal par voie de résolution.

2026-04-112

**11.13. Demande de gratuité – École Notre-Dame de Lorette :**

**Considérant que** l'école Notre-Dame-de-Lorette prévoit organiser un spectacle de fin d'année au mois de mai avec l'ensemble de ses élèves;

**Considérant que** ceux-ci aimeraient avoir accès à la salle municipale gratuitement pour présenter le spectacle aux parents;

**En conséquence,**

**Il est proposé par** Sébastien Gobeil

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise la location de la salle municipale gratuitement pour l'école de Notre-Dame-de-Lorette pour leur spectacle qui se tiendra vendredi 8 mai 2026.

**Que** le conseil autorise que l'école utilise la salle du 27 avril au 8 mai afin que les élèves puissent préparer le spectacle.

**11.14. Participation de la Municipalité de La Patrie à l'événement Marche/Cours pour le Haut 2026;**

**Monsieur Yves Vézina prend place à son siège à 19 h 52.**

Le directeur général dépose une correspondance relative à la tenue de la 11<sup>e</sup> édition de l'événement-bénéfice « Marche/Course pour le Haut », qui se tiendra le 9 mai prochain au départ de l'hôtel de ville du Canton de Hampden, ainsi qu'une invitation à former une équipe municipale composée d'employés et/ou de membres du conseil.

Après analyse de la demande, les membres du conseil ne souhaitent pas procéder à la formation d'une équipe municipale dans le cadre de cet événement.

**Monsieur Yves Vézina prend place à son siège à 19 h 52.**

2026-04-113

**11.15. Ajustement au contrat d'assurance, police n° 23756;**

**Attendu que** La Municipalité de La Patrie détient une police d'assurance municipale combinée (La Municipale) avec FQM Assurances, portant le numéro MMQP-03-041027.21, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

**Attendu que** Une évaluation complète des infrastructures et bâtiments municipaux a été réalisée le 26 février 2026, conformément aux exigences de l'assureur ;

**Attendu que** à la suite de cette évaluation, FQM Assurances a procédé à la Modification de la police, en date du 11 mars 2026, afin de mettre à jour les montants d'assurance pour l'ensemble des bâtiments municipaux, reflétant leur valeur de remplacement à coût réel, pour une valeur assurée totale de 11 862 005 \$ ;

**Attendu que** Cette modification entraîne une surprime d'avenant de 20 297 \$, à laquelle s'ajoute la taxe sur prime de 9 %, pour un montant total facturé de 22 123,73 \$, exigible en date du 19 mars 2026 ;

**Attendu qu'une** dérogation à la règle proportionnelle a été autorisée par l'assureur le 17 mars 2026 pour l'ensemble des bâtiments visés par l'évaluation. Cela signifie que FQM Assurances accepte, pour la période de transition, de ne pas appliquer cette pénalité malgré l'écart entre les anciens montants et la valeur réelle évaluée. ;

**Attendu qu'il** est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer ses biens à leur juste valeur afin de bénéficier d'une protection adéquate en cas de sinistre.

**En conséquence,**

**Il est proposé par Luc Bibeau**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal accepte la modification de la police d'assurance municipale combinée n° MMQP-03-041027.21, conclue avec FQM Assurances, prenant effet le 11 mars 2026 ;

**D'autoriser** le paiement de la surprime d'avenant de 20 297 \$, majorée de la taxe sur prime de 9 % (1 826,73 \$), pour un montant total de 22 123,73 \$, à FQM Assurances selon les modalités prévues à la facture n° 23756 ;

**De** mandater le directeur général pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution.

2026-04-114

**11.16. Autorisation de destruction de documents d'archives ;**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la municipalité doit détruire certains documents en application de son calendrier de conservation ;

**ATTENDU QUE** l'archiviste Michel Hamel, mandatée par la municipalité, a préparé la liste des documents pour destruction le 11 mars 2026 en application du calendrier de conservation ;

**ATTENDU QU'il** est opportun d'autoriser la destruction de ces documents par déchiquetage ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Lynda Faille**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**D'autoriser** la destruction des documents tels que répertoriés à la liste de destruction préparée par Michel Hamel, archiviste, le 13 mars 2025, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**D'autoriser** la directrice générale adjointe à retenir les services de la firme Défi Polyteck, pour effectuer les opérations de déchiquetage, selon l'offre de services du 11 mars 2026 pour un

montant de 6,50 \$ par boîte, pour un total de 9 boîtes et des frais de déplacement de 125 \$ pour un montant global de 183.50 \$ plus taxes.

**11.17. Dépôt - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une correspondance du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs informant la Municipalité de La Patrie de l'octroi d'une subvention de 9 297,84 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2025.

Les membres du conseil prennent connaissance du présent dépôt.

2026-04-115

**11.18. Révision des coûts 2025, contribution de la MRC à la cour municipale d'East Angus;**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville d'East Angus a révisé la répartition des coûts imputés aux membres de la cour municipale commune d'East Angus;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville d'East Angus paie aussi sa contribution à la cour municipale commune d'East Angus;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville d'East Angus procédera aux paiements des amendes collectées aux municipalités concernées;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Chantal Prévost**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil accepte la révision des coûts, sans intérêts, des contributions pour l'année 2025.

2026-04-116

**11.19. Demande de commandite - Chevalier de colomb;**

**Considérant que** l'assemblée MGR, Georges Cabana a entrepris une démarche au mois de septembre 2025 de faire les choses autrement, de sortir des chemins battus, de se rendre vulnérable afin d'explorer des avenues différentes d'être Chevalier de Colomb, de partager leur vision et leurs engagements envers la population;

**Considérant qu'**afin de réaliser leur démarche, ceux-ci organise un souper conférence ayant comme thème: *Persévérez, la réussite est proche!*;

**Considérant que** cet évènement a été établi à un prix raisonnable de 50 \$ afin de permettre à plus de monde possible d'y participer;

**Considérant que** cependant, avec les frais de repas ainsi que ceux du conférencier, ceux-ci ont besoin de commanditaires de 100 \$ et plus pour les aider à défrayer les dépenses encourues;

**Considérant qu'**on entend souvent dire que le recrutement n'est pas facile et que le manque de bénévole se fait sentir, ce sont toujours les mêmes qui font tout etc., ce souper conférence s'avère être un très bel évènement pour revitaliser l'engouement de biens servir nos communautés en tant que Chevalier de Colomb;

**Considérant que** le coach Lapointe s'avère un professionnel dans le domaine de la communication positive pour augmenter la

motivation des personnes impliquées dans des comités ou organismes de bienfaisance;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Yves Vézina**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise une commandite de 200 \$ prise à même le budget alloué de 1 500 \$ pour les diverses demandes de commandites au cours de l'année 2026.

Monsieur Luc Bibeau se retire du vote pour ce point.

2026-04-117

**11.20. Demande de commandite - Club Quad ;**

**Considérant que** le club Quad Mont-Mégantic organise un événement ainsi qu'un parcours en VTT avec la SQ sur le territoire de la municipalité le 13 juin 2026;

**Considérant que** celui-ci demande une commandite au montant de 250 \$ pour leur événement;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Sébastien Gobeil**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise une commandite de 250 \$ pour l'événement du Club Quad qui aura lieu le 13 juin 2026 à même le budget de la St-Jean 2026.

2026-04-118

**11.21. Demande de financement – Maison La Cinquième Saison ;**

**REFUSÉ**

La Municipalité vend déjà les cartes bingos pour la maison cinquième saisons au bureau municipal de La Patrie.

2026-04-119

**11.22. Participation au tournoi de golf 2026 de la Chambre de commerce du Haut-Saint-François;**

**ATTENDU QUE** la Chambre de commerce du Haut-Saint-François organise son tournoi de golf annuel dans le cadre de la saison 2026 ;

**ATTENDU QUE** cet événement vise à rassembler la communauté d'affaires du Haut-Saint-François, favoriser le réseautage et promouvoir les échanges entre entrepreneurs ;

**ATTENDU QUE** le tournoi se tiendra le vendredi 5 juin 2026 au Club de golf d'East Angus, avec un accueil des joueurs à compter de 13 h, un départ simultané à 14 h et un souper prévu à 18 h 30 ;

**ATTENDU QUE** la participation à cet événement est jugée bénéfique pour [nom de la municipalité ou organisation] ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Sébastien Gobeil**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** la Municipalité de La Patrie accepte de participer au tournoi de golf annuel 2026 de la Chambre de commerce du Haut-Saint-François ;

**QUE** les frais d'inscription et autres dépenses afférentes soient autorisés selon les modalités en vigueur ;

**ET QUE** Messieurs Mathieu Lambert, Mathieu Carrier, Benoît Marcil, Alexandre Vaillancourt, Luc Bibeau et Yves Vézina soit autorisé(e) à représenter [nom de la municipalité ou organisation] et à participer à cet événement.

**11.23. Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil la demande de résolution municipal concernant la demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral.

Les membres du conseil souhaitent rester neutre.

2026-04-120

**11.24. Sentiers frontaliers - Résolution ayant pour objet d'appuyer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;**

**En conséquence,**

**Il est proposé par Yves Vézina**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de La Patrie appuie le projet de Sentiers frontaliers pour leur projet de mise à niveau de Sentiers frontalier afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

**QUE** le conseil municipal de La Patrie s'engage à appuyer financièrement Sentiers frontaliers pour le projet PAFIRSPA pour un montant de 8 409 \$ étalé sur trois ans à partir de 2027 à 2029.

**11.25. Oriflammes - objet provenant du 150e;**

Le conseil autorise que le matériel du 150e tel que les pancartes et les oriflammes aient été apportés au Bazar de l'église qui a eu lieu le 4 avril 2026.

**12. Urbanisme**

**12.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment;**

L'inspecteur municipal fait déposer son rapport concernant l'urbanisme.

Les membres du conseil ont pris connaissance du présent rapport.

**13. Loisirs, culture et bibliothèque;**

2026-04-121

**13.1. Dépôt d'une demande pour la présentation du spectacle « L'Arbre du Village » (2026–2028);**

**ATTENDU QUE** le spectacle « L'Arbre du Village » est une production culturelle intergénérationnelle combinant narration et dessin en direct;

**ATTENDU QUE** cette œuvre met en valeur l'esprit de communauté, la bienveillance et l'importance des gestes positifs au sein d'un village;

**ATTENDU QUE** ce spectacle rend hommage aux aînés et aux bâtisseurs de la municipalité, tout en inspirant la jeunesse à travers une expérience éducative et rassembleuse;

**ATTENDU QUE** cette production est offerte clé en main, incluant le son, l'éclairage et le matériel artistique, facilitant ainsi son accueil par la municipalité;

**ATTENDU QUE** seulement 50 municipalités seront choisies pour la période de réservation 2026 à 2028;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Chantal Prévost**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** la directrice générale adjointe de la municipalité de La Patrie a déposé une demande afin d'accueillir le spectacle « L'Arbre du Village » pour la période entre janvier et juin 2027 ;

**QUE** le conseil municipal appuie cette démarche et confirme son intérêt à présenter ce spectacle sur son territoire;

**ET QUE** la direction générale soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, advenant la sélection de la municipalité.

**13.2. Rapport - Évènement de Pâques - 4 avril 2026 ;**

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil le rapport pour son évènement de Pâques qui eut lieu le 4 avril 2026 de 9 h à 12 h. Un montant de 230.96 \$ reste au budget et sera transféré à l'évènement de la St-Jean du 19 juin 2026.

Les membres du conseil ont pris connaissance du présent rapport.

**14. Dépôt de la correspondance;**

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

2026-04-122 **15. Présentation des comptes;**

Sur la proposition de Luc Bibeau le Conseil de la Municipalité de La Patrie approuve la liste des chèques émis totalisant 341 464.63 \$, Référence aux numéros de chèque 202600151 à 202600222 et référence aux chèques numéros 13182 à 13218 et les chèques numéros 202600069 à 202600116 pour un montant totalisant 35 401.66 \$ pour une dépenses globale de 376 866.29 \$ et autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise un montant de 6 742.64 \$.

**16. Période de questions:**

Les membres du conseil répondent aux gens du publique.

On demande les détails concernant le montant de dépense concernant la relocalisation du CIUSSS.

**2026-04-123 17. Fermeture de la séance du conseil:**

Sur la proposition de Chantal Prévost, il est résolu unanimement de lever la séance à 20 h 22.

Je, **Hélène Côté Lambert**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.



\_\_\_\_\_

Hélène Côté Lambert

Mairesse suppléante



\_\_\_\_\_

Alexandre Vaillancourt

Directeur général, Greffier-trésorier

Je, **Hélène Côté Lambert**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.



\_\_\_\_\_

Hélène Côté Lambert, Mairesse suppléante